

MISSIONS DE GEOMETRE

1. Contenu des missions

Les prestations sont celles relatives aux missions générales d'un géomètre, soit:

1.1. Les mesurages de biens immobiliers

Outre les opérations sur terrain, l'établissement d'un procès-verbal de mesurage avec plan nécessite l'examen de divers documents tels que : titres de propriété, procès-verbaux de bornage, plans d'alignement, plans de mesurage antérieurs, atlas des chemins vicinaux, etc...

1.2. Le bornage

Le bornage visé par les articles 646 du Code Civil et 38 du Code Rural peut exiger différentes prestations :

1.2.1. Bornage sans mesurage de contenances

Examen des titres de propriété et des documents produits par les parties. Recherches dans les études notariales, à l'Atlas des Chemins Vicinaux, au Cadastre, chez des Confrères, etc... Diligences diverses.

1.2.2. Bornage avec mesurage de contenances

Levés, mesurages et plan : comprend le relevé de la situation existante et des signes apparents, la rematérialisation éventuelle des limites anciennes, la confection du plan, les calculs de superficies.

1.2.3. Formalités

Après discussion et accord, formalités des signatures et éventuellement d'enregistrement.

1.2.4. Matérialisation des limites définitives comprenant la plantation des bornes et des repères

1.3. Les levés topographiques :

1.3.1. Principes

Ces directives sont applicables pour des travaux dans des conditions normales et des délais normaux.

Les calculs et dessins non cotés sont inclus dans les prix de même que la fourniture d'un exemplaire du ou des plans.

1.3.2. Canevas de base

Ce canevas peut être une polygonale, une triangulation ou tout autre système de rattachement.

Précisions	angulaires	emq +/- 0,0005 gons
	Linéaires	emq +/- 0,005 + 5. 1 0. D (m)

Planimétrie XY

Altimétrie Z

a) Nivellement géométrique

Sera applicable lorsque $emq < = 3 \text{ cm} \cdot \sqrt{N}$ (km) (à compenser). Cette précision permettra de fournir les altitudes arrondies au cm.

b) Nivellement géométrique

Sera applicable lorsque $emq < = 1 \text{ cm} \cdot \sqrt{N}$ (km). Les données compensées seront fournies au mm.

c) Nivellement de haute précision:

Utilisation de mire Invar et niveau à lame à face parallèle.

Sera applicable lorsque: $emq < = 1 \text{ mm} \cdot \sqrt{N}$ (km). Les données compensées seront fournies au 1/10 mm.

1.3.3. Relevés en XYZ (méthode par rayonnement)

Précisions	angulaires	emq +/- 0,01 gons
	Linéaires	emq +/- 0,01 + 10 ⁻¹ .0 (m)

1.3.4. Nivellement géométrique de points de détail

1.3.5. Calculs

1.3.6. Dessin

- Plan comprenant les niveaux ou les numéros des points incluant la fourniture du listing ou les coordonnées de points ou les cotations de distances. Les points précédents peuvent se cumuler.
- Tracé des courbes de niveau
- Profils en long et en travers
- Autres dessins

1.3.7. Fourniture sur support informatique

La fourniture des fichiers informatiques comprend uniquement les données apparaissant sur les supports papier ou calque.

1.4. Le relevé des bâtiments :

1.4.1. Principes

La mission concerne les levés de bâtiments effectués pour compte d'architectes ou autres professionnels, en vue d'établir les plans de la situation existante de bâtiments devant faire l'objet de rénovations ou de transformations.

Ces directives sont applicables pour des immeubles standards du type résidentiel courant, isolé ou entre pignons, tels que villa, hôtel de Maître, maison de Maître, immeuble à appartements ainsi que des bâtiments de type semi-industriel de caractère urbain.

Une mission complète comprend les levés, l'élaboration des plans des différents niveaux, les élévations des façades et coupes ainsi que la fourniture de deux exemplaires du ou des plans. Les bâtiments s'entendent libre d'occupation et non encombrés. La précision est de l'ordre du centimètre sauf pour les éléments difficilement accessibles.

1.4.2. Description des travaux à réaliser

1.4.2.1. Plans des étages

Les documents comprennent : l'indication des niveaux par rapport à un repère conventionnel, les cotes extérieures et intérieures des baies de façades, les cotes principales de chacun des locaux, l'épaisseur des murs et parois, la cotation extérieure des cheminées et gaines techniques, la hauteur sous plafond de chacune des pièces, le niveau des paliers des cages d'escaliers, les hauteurs sous poutres, les hauteurs des baies de portes, les hauteurs des allèges et linteaux de fenêtres, les relevés des escaliers, éventuellement, le sens des gîtages, au niveau du rez-de-chaussée la zone de trottoir (taques, arbres, poteaux, bordures, etc..)

1.4.2.2. Elévation des façades

Les documents comprennent : l'indication en trait pointillé des planchers, le niveau de la corniche, la cotation des baies, les niveaux à hauteur du trottoir.

La représentation schématique des moulures, poteaux, descentes d'eau de pluie, etc., si elle est demandée, fera l'objet d'un décompte à la prestation.

1.4.2.3. Profils mitoyens

Les documents comprennent : le profil du mur mitoyen avec tous les éléments cotés de celui-ci ainsi que le profil apparent des immeubles contigus, les niveaux sous corniche.

1.4.2.4. La coupe

Les documents comprennent : niveaux sous plafonds, niveaux des planchers, niveaux des seuils, niveaux des allèges et hauteurs baies de fenêtre, la hauteur des baies de portes, niveaux des poutres.

- 1.5. Les états des lieux
 - 1.5.1. Constats d'état des lieux à l'entrée locative
 - 1.5.2. Récolement d'état des lieux à la sortie locative
 - 1.5.3. Evaluation de l'indemnité compensatoire
- 1.6. L'évaluation des dommages après construction ou sortie locative
- 1.7. L'établissement et les négociations de dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions

Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse le plan d'emprises et le tableau des emprises suivant la législation en vigueur.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut également être chargé des négociations dans le cadre des emprises

2. Réservation et formalisation des missions

L'Associé prend contact avec le Bureau d'Etudes IGRETEC, par mail, et fait état de l'intention de :

- confier une ou plusieurs missions au Bureau d'Etudes IGRETEC.
- conclure une convention-cadre avec commandes spécifiques.

Mail : inhouse@igretec.com

Dans les 6 jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le Bureau d'Etudes envoie à l'Associé un projet de convention et, si besoin, un projet de délibération.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC conserve la réservation du projet dans son planning général jusqu'à l'envoi, par l'Associé au Bureau d'Etudes IGRETEC, de l'exemplaire signé de la convention et ce, au plus tard 1 mois à dater de l'envoi de la convention par le Bureau d'Etudes à l'Associé.

Si plus d'1 mois s'écoule entre l'envoi du projet de convention par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé et le retour, par ce dernier, de la convention signée, la réservation du projet dans le planning général du Bureau d'Etudes est annulée et la planification doit être refixée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

Dans le cas de la convention-cadre, chaque demande particulière fera l'objet d'un ordre de mission spécifique après contact par mail à l'adresse « inhouse@igretec.com » pour définir la date de départ et le délai d'exécution.

3. Honoraires des missions

3.1. Honoraires

3.1.1. Généralités

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

Si, après la signature du contrat et avant que la mission soit exécutée dans sa totalité, les conditions du marché changent ou si le délai d'exécution de la mission est prolongé par une intervention de l'Associé ou de tiers, menaçant ainsi la rentabilité de la mission, les honoraires seront révisés à la demande du Bureau d'Etudes IGRETEC.

3.1.2. Honoraires à la prestation

3.1.2.1. Prestations

Les prestations en régie sont facturées au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur:

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert

- 145,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

3.1.2.2. Frais

3.1.2.2.1. Déplacement

Les frais pour déplacements sont facturés au prix de 2 €/Km.

3.1.2.2.2. Prise de notes et dactylographie.

Chaque page dactylographiée est comptée à 6,00 € (P)

3.1.2.2.3. Photographies

Les photographies sont facturées, par épreuve standard à 3,00 € (P) pour le 1er exemplaire et 1,00 € (P) pour les suivants.

3.1.2.2.4. Photocopies

Format DIN A4: 0,25 € (P) pièce.

3.1.2.2.5. Reproduction de plans - calques, etc.

- 4,00 €/m² de plan noir et blanc (hors TVA);
- 10,00 €/m² de plan couleur (hors TVA);
- 0,25 €/page A4 noir et blanc (hors TVA);
- 0,50 €/page A3 noir et blanc (hors TVA);
- 1,00 €/page A4 couleur (hors TVA);
- 2,00 €/page A3 couleur (hors TVA).

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

3.1.3. Indexation

Les honoraires sont actualisés suivant un paramètre unique. Il est désigné sous la mention (P).

Ce paramètre publié conjointement par l'UNION BELGE DES GEOMETRES-EXPERTS IMMOBILIERS ET

L'ASSOCIATION NATIONALE DES GEOMETRES-EXPERTS IMMOBILIERS est basée sur une série de facteurs variables et est fixé par la Commission des Honoraires en début de chaque année.

Ce paramètre a été fixé par la commission U.B.G. & A.N.G.E. à la valeur "1,00" en date du 01.01.2002.

Ce paramètre n'est pas applicable aux pourcentages mais bien aux tranches des valeurs.

3.2. Calcul des honoraires pour le mesurage de biens immobiliers

Les honoraires comprennent les prestations pour la recherche des dits documents, les opérations sur terrain, les calculs, l'établissement d'un plan et d'un procès-verbal de mesurage.

Les honoraires globaux se composent toujours de l'addition des éléments suivants :

- a) une rémunération proportionnelle à la superficie du bien.
- b) le coût pour la fourniture et le placement des bornes à tarifer au prix de 30 € (P) la borne.
- c) la recherche des limites juridiques.
- d) les frais et débours comptés au prix coûtant hors taxe, augmentés de 25%

Les honoraires de mesurage présentant des difficultés spéciales résultant notamment de la configuration et de l'occupation des terrains doivent être majorés compte tenu des difficultés rencontrées. La recherche des limites juridiques (bornes et autres) est calculée séparément. La rémunération est proportionnelle à la surface du bien (Application du Paramètre P)

3.2.1. Biens non bâtis

Pour les terrains à bâtir et industriels ou les biens dont les constructions sont écartées des limites de propriété :

0 à 10 ares : Montant forfaitaire: 650,00 € (P)

10 à 20 ares: 30,00 € l'are (P)

20 à 50 ares: 15,00 € l'are (P)

50 à 100 ares: 5,00 € l'are (P)

Au-delà de 100 ares: 2,50 € l'are (P)

Les différentes tranches doivent être additionnées.

Pour les terres agricoles, prairies, vergers, bois, étangs, etc.... :

0 à 50 ares : Montant forfaitaire: 650,00 € (P)

50 à 100 ares: 3,00 € l'are (P)

1 Ha à 5 Ha: 2,50 € l'are (P)

5 Ha à 25 Ha: 2,00 € l'are (P)

25 Ha à 100 Ha : 1,50 € l'are (P)

> 100 Ha 1,00 € l'are (P)

Les différentes tranches doivent être additionnées.

3.2.2. Biens bâtis

0 à 10 ares : Montant forfaitaire: 500,00 € (P)

10 à 20 ares: 30,00 € l'are (P)

20 à 50 ares: 15,00 € l'are (P)

50 à 100 ares: 5,00 € l'are (P)

au delà de 100 ares: 2,50 € l'are (P)

Les différentes tranches doivent être additionnées

3.3. Calcul des honoraires pour le bornage

3.3.1. Bornage sans mesurage de contenances

Les honoraires sont établis en régie, à la prestation.

3.3.2. Bornage avec mesurage de contenances

Levés, mesurages et plan : les honoraires sont établis conformément au point 3.1.2.

3.3.3. Formalités

Les honoraires sont établis en régie, à la prestation.

3.3.4. Matérialisation des limites définitives comprenant la plantation des bornes et des repères

Le double du coût d'achat de la borne augmenté du temps consacré d'après les prestations horaires.

Minimum facturé : 150 € (P)

Le remplacement d'une borne et/ou repère disparus, dont la pose a été faite lors d'un mesurage antérieur, pour lequel on possède les minutes, donne lieu à des honoraires à la prestation horaire.

3.4. Calcul des honoraires pour les levés topographiques

3.4.1. Principes

Les honoraires sont applicables pour des travaux dans des conditions normales et des délais normaux.

Des difficultés exceptionnelles découlant notamment du trafic, de la visibilité, de très fortes dénivellations ou de hautes précisions font l'objet d'une augmentation proportionnelle au temps de travail complémentaire consacré.

Les calculs et dessins non cotés sont inclus dans les prix de même que la fourniture d'un exemplaire du ou des plans.

Toutes les missions reprises sous les points 1.3.2. à 1.3.6. sont honorées en régie suivant taux horaire.

3.5. Calcul des honoraires pour le relevé des bâtiments

Pour les bâtiments résidentiels ainsi que les bâtiments de type semi-industriel de caractère urbain, les honoraires sont fixés selon la superficie, le volume des différents détails à fournir et leur précision constituant l'objet de la mission de 2 à 10 €/m² avec un minimum de 800,00 € (P).

Les honoraires sont fixés pour une mission complète comprenant les levés, l'élaboration des plans des différents niveaux, les élévations des façades et coupes ainsi que la fourniture de deux exemplaires du ou des plans.

Pour des bâtiments de type industriel composés de vastes halls, entrepôts, ateliers etc., les honoraires sont établis en régie à la prestation.

3.6. Calcul des honoraires pour les états des lieux :

3.6.1. Constats d'état des lieux avant travaux

3.6.1.1. Si l'édificateur prend seul en charge les honoraires :

En cas d'intervention de deux Experts

1. Les frais et honoraires globaux, pour les deux experts agissant contradictoirement, tous frais de dactylographie inclus, se calculent comme suit :

- ouverture du dossier: 105,00 € (P)
- en outre, par page dactylographiée: 26,00 € (P)
- minimum par état des lieux: 360,00 € (P)

2. Le montant ainsi calculé est réparti de la façon suivante entre les deux experts :

- expert rapporteur 60 %
- expert contradicteur 40 %

La différence est destinée à couvrir les frais et charges que le rapporteur est seul à supporter, en particulier les frais de prise de notes et de dactylographie.

3. L'expert requis par l'édificateur établit, au nom de son client, un état global de frais et honoraires. Dès qu'il est honoré, il verse, à son confrère, la part qui lui revient. L'expert requis par le propriétaire voisin établit, au nom de son confrère, un état d'honoraires pour sa part.

4. En cas de défaut de paiement par l'édificateur, l'expert rapporteur n'est pas tenu de payer lui-même la quote-part d'honoraires revenant à son confrère. Il exercera cependant tous les recours nécessaires vis-à-vis de l'édificateur et épuisera tous les moyens légaux mis à sa disposition pour le recouvrement de la créance. Il veillera, préalablement à l'acceptation de la mission, à être en possession d'un ordre de mission le couvrant et couvrant ses confrères.

En cas de nécessité de recourir à la procédure judiciaire pour le recouvrement de la créance d'honoraires, les frais occasionnés par cette procédure sont partagés par moitié entre chacun des experts.

En cas d'intervention d'un seul Expert

Les frais et honoraires minima, tous frais de dactylographie inclus, se calculent comme suit :

- ouverture du dossier 64,00 € (P)
- en outre, par page dactylographiée 19,00 € (P)

Avec un minimum par état des lieux de 250,00 € (P)

3.6.1.2. Si chaque partie prend à sa charge les honoraires de son propre expert :

Les frais et honoraires minima, tous frais de dactylographie inclus, se calculent comme suit :

- ouverture du dossier 64,00 € (P)
- en outre, par page dactylographiée 19,00 € (P)

Avec un minimum, par expert de 182,00 € (P)

Les frais sont supportés en parts égales par les deux experts.

3.6.1.3. Frais et honoraires pour travaux spéciaux

1. Au-delà de six expéditions, les feuilles dactylographiées sont comptées en supplément.
2. Lorsque les experts ou l'expert unique décident de joindre des photos à leur procès-verbal, les photographies et les copies sont tarifées suivant l'article 3.1.2.
3. Si des nivellements, des prises d'aplomb, des poses de témoins sont nécessaires ou imposés, les prestations sont comptées en supplément des honoraires et frais dont question ci-dessus.

Le calcul des frais et honoraires afférent à ces prestations est établi suivant les directives générales pour l'établissement des honoraires minima du Géomètre-Expert Immobilier, en fonction de l'importance et de la technicité des tâches accomplies, du matériel et du personnel utilisé, ainsi que du service rendu. Lorsque ces missions sont contradictoires, les experts décident de la répartition des honoraires qu'il convient d'opérer, en fonction de l'apport de chacun d'eux à la tâche commune.

3.6.1.4. Visite de contrôle au cours des travaux

Chacune des parties honore son expert pour les prestations qu'elle lui demande d'accomplir, sur la base du taux horaire.

3.6.1.5. Récolement d'état des lieux

3.6.1.5.1. Si l'édificateur prend seul en charge les honoraires

En cas d'intervention de deux experts:

1. Les honoraires et frais sont fixés comme suit:

- par page récolée: 7,00 € (P)
- par page dactylographiée 26,00 € (P)

Avec un minimum par récolement de 360,00 € (P)

2. Le montant ainsi calculé est réparti de la façon suivante entre les deux experts:

- expert rapporteur: 3,50 € (P) la page récolée + 60% du reste du montant
- expert contradicteur: 3,50 € (P) la page récolée + 40 % du reste du montant

En cas d'intervention d'un seul expert

- par page récolée: 4,00 € (P)
- par page dactylographiée 19,00 € (P)

Avec un minimum par récolement de 250,00 € (P)

3.6.1.5.2. Si chaque partie prend à sa charge les honoraires de son propre expert

- par page récolée: 4,00 € (P)
- par page dactylographiée 19,00 € (P)
- minimum par récolement 180,00 € (P)

Les frais sont supportés en parts égales par les deux experts.

3.6.1.5.3. Mission simplifiée

Les honoraires fixés en régie au taux horaire.

Au cas où aucun constat d'état des lieux n'a été dressé avant travaux, le constat des dommages après travaux justifie les honoraires des articles 3.6.1.1. ou 3.6.1.2.

3.6.1.6. Evaluation des dommages

L'évaluation qui suit normalement le récolement, implique des honoraires supplémentaires selon l'article 3.7.

3.6.2. Constats d'état des lieux à l'entrée locative

3.6.2.1. Intervention de deux experts agissant contradictoirement

Les frais et honoraires globaux pour les deux experts agissant contradictoirement, tous frais de dactylographie inclus, se calculent comme suit :

- ouverture du dossier: 105,00 € (P)
- en outre, par page dactylographiée 26,00 € (P)

Avec un minimum par expert de 180,00 € (P)

Les frais sont supportés en parts égales par les deux experts.

3.6.2.2. Intervention d'un expert unique agissant à la commune requête des parties

Les frais et honoraires minima, tous frais de dactylographie inclus, se calculent comme suit :

- ouverture du dossier 64,00 € (P)
- en outre, par page dactylographiée 19,00 € (P)

Avec un minimum par état des lieux de 250,00 € (P)

3.6.3. Récolement d'état des lieux à la sortie locative

3.6.3.1. Intervention de deux experts agissant contradictoirement

- par page récolée : 4,00 € (P)
- par page dactylographiée : 18,00 € (P)

Avec un minimum par récolement de 180,00 € (P)

Les frais sont supportés en parts égales par les deux experts.

3.6.3.2. Intervention d'un expert unique agissant à la commune requête des parties

- par page récolée : 4,00 € (P)
- par page dactylographiée : 19,00 € (P)

Avec un minimum par récolement de 250,00 € (P)

3.6.3.3. Note

- a) Le présent barème s'applique au nombre de pages réellement récolées.
- b) Il est d'usage, lors de procédures amiables, de limiter les opérations au récolement de l'état des lieux de l'entrée locative, suivi d'un travail d'estimation poste par poste et d'un rapport succinct, fixant le montant global de l'Indemnité compensatoire.

Dans ce cas, les honoraires de chaque expert sont fixés comme suit 4,00 € par page récolée (P)

3.6.4. Evaluation de l'indemnité compensatoire

L'évaluation qui suit le constat des dommages, implique des honoraires supplémentaires fixés selon l'article

3.7. Evaluation des dommages

3.7.1. Dommages après construction ou à la sortie locative

Les honoraires fixés ci-dessous s'ajoutent généralement à ceux prévus à l'article 3.6.3. Dans ce cas il n'y a pas d'application du minimum du présent article. Lorsque l'évaluation des dommages est seule effectuée, il est fait application du minimum.

Les honoraires sont basés sur la valeur des dommages au moment de l'expertise, avec application du paramètre P sur les tranches pour chaque expert ou pour l'expert unique.

20 % jusqu'à: 1 250 €

15% de 1 250 € à 2 500 €

8% de 2 500 € à 12 500 €

3,5 % de 12500 € à 125000 €

1,5 % de 125 000 € à 500 000 €

1 % au delà de 500 000 €

Avec un minimum (applicable uniquement lorsque l'évaluation des dommages ne s'effectue pas en complément du récolement) de 200,00 € (P).

3.8. Honoraires pour l'établissement et les négociations des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions

~~Pour l'établissement des plans d'alignement : 1.300,00 €/km avec un minimum de 1.425,00 €.~~

~~Pour l'établissement et la fourniture des plans et documents nécessaires à la réalisation des opérations immobilières : 145,00 € par emprise + 1,50 €/m de façade avec un minimum de 1.000,00 €.~~

~~Les honoraires dus seront indexés selon la formule suivante :~~

~~—————s~~

~~p = P (0,80 ---- + 0,20)~~

~~—————S~~

~~avec : — s = salaires à la date d'exécution des missions susdites~~

~~————— S = salaires au moment de la signature du contrat~~

~~La date de départ de l'indice est le 1er janvier 2011.~~

~~N.B. : En dessous de 12.000,00 € d'honoraires, les prestations seront facturées en régie aux taux horaires repris à l'article 4.2.~~

~~Les prestations du Bureau d'Etudes nécessaires aux négociations d'emprises seront facturées en régie au taux repris à l'article 4.2.:~~

Les honoraires fixés en régie au taux horaire.

4. Frais des missions

4.1. Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires réclamés par l'Associé sont facturés au prix de :

- 4,00 euros/m² de plan noir et blanc (hors TVA)
- 10,00 euros/m² de plan couleur (hors TVA)
- 0,25 euro/page A4 noir et blanc (hors TVA)
- 0,50 euro/page A3 noir et blanc (hors TVA)
- 1,00 euro/page A4 couleur (hors TVA)
- 2,00 euros/page A3 couleur (hors TVA)

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

4.2. Prestations en régie

Les prestations en régie sont facturées au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur:

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert

- 145,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

4.3. Frais de déplacements supplémentaires

Les frais pour déplacements supplémentaires réclamés à l'Associé sont facturés au prix de 2 €/Km.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

5. Modalités de facturation et de paiement

5.1. Modalités de facturation

Les prestations sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

5.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 60 jours suivant la date de facturation.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00 €, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure et ce, pour tous les types de débiteurs.